



Outlook

---

Objet : enquête publique pour la Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité du PLU pour le projet au lac de Thuy - avis

---

À partir de Gaelle Verjus

Date Sam 2025-12-20 15:06

À enquete-publiqueDPMEC1 <enquete-publiqueDPMEC1@MairieThones.onmicrosoft.com>

Bonjour,

Monsieur le Commissaire Enquêteur, vous trouverez ci dessous mon avis **défavorable** et motivé pour ce projet et cette modification du PLU.

Le dossier d'enquête publique m'appelle plusieurs interrogations.

**Tout d'abord, sur le fond du projet :**

1. Pourquoi vouloir réaliser des infrastructures sportives nouvelles en périphérie du centre ville alors que des infrastructures existent en centre ville et l'animent, et qu'elles pourraient être améliorées, ce qui permettrait de garder des espaces naturels en ville et d'éviter des déplacements aux élèves ?
2. Au delà de l'aspect "vision politique", pourquoi prévoir un projet très coûteux (dans l'état actuel et à venir des finances de la Commune) alors même qu'une réhabilitation des infrastructures existantes serait moins coûteuse, et qu'un complexe est prévu à St Jean de Sixt ?
3. Pourquoi justifier le projet par "une requalification de l'entrée de ville" ? Une requalification de l'entrée de ville pourrait tout à fait être réalisée à moindre coût et sans supprimer de zone humide ni détruire d'espèce protégée.
4. Quant à la suppression d'un "dépôt de matériaux inertes", il semble que ces terres soient de fait dangereuses pour la santé, cf remarques de la MRAE.
5. Enfin, plusieurs incohérences sont relevées dans le dossier.

**Ensuite, sur la procédure de DPMEC :**

1. Pourquoi lancer cette procédure alors même que les différentes autorités administratives alertent sur un dossier insuffisant ?

\* **La CNDPS** émet un avis favorable (3/10) avec réserve (compensation par rapport à la zone humide) et une recommandation (le périmètre du STECAL n°9 est à ajuster aux périmètres qui seront effectivement imperméabilisés. NB : a priori 790m<sup>2</sup>...cela permet de s'interroger sur la "taille et l'emprise limitée" du STECAL ).

Dans la mesure où des espèces protégées seront détruites, une demande de dérogation doit être réalisée.

Un dossier "Loi sur l'eau" doit être réalisé (cf rubrique destruction de zone humide et mesure compensatoire à prévoir).

Une étude hydraulique doit être réalisée pour qualifier et quantifier l'impact sur les risques naturels.

\* L'avis de la **MRAE** (28/10) est clair sur le fait que l'évaluation environnementale est insuffisante; l'autorité déplore que l'étude d'impact n'ait pas été actualisée par rapport aux remarques faites sur le 1er dossier en 2022. Elle souligne

- le manque d'analyse des impacts du projet sur la santé (au regard du plomb et du nickel retrouvés dans les analyses de sol notamment) et sur les risques naturels (impact des remblais en cas de forte crue ?)
- le fait que les mesures compensatoires ne sont pas prévues correctement (par rapport à la destruction d'espèces protégées et à la suppression des zones humides), et qu'elles doivent être réalisées AVANT les destructions,

- le fait que les prescriptions auraient dû être intégrées dès cette modification du PLU pour garantir leur mise en oeuvre.

\* Lors de l'**examen conjoint avec les PPA** (13/11), il est bien noté que le bassin de rétention ne peut être considéré comme une mesure compensatoire. La Commune indique également que le STECAL n°10 passera de 110 à 220m<sup>2</sup>. Il n'est absolument pas fait mention de l'avis de la MRAE.

\* Le mémoire en réponse de la Commune (26/11) amène effectivement quelques éléments complémentaires sur le bassin de rétention qui devient (comment ?) un bassin de rétention infiltration (?) et pourrait donc jouer le rôle de mesure compensatoire (de la suppression de zones humides) en sus de l'aménagement des berges du lac. Outre le fait que c'est une affirmation qui mériterait d'être étayée par des études hydrauliques, le mémoire confirme que les éléments relatifs aux mesures d'ERC ne seront pas étudiés à ce stade de planification mais au moment du projet. En clair, le Maître d'Ouvrage ne tient toujours pas compte des remarques formulées par les autorités, et ce dès le 1er dossier pour certaines.

2. Aussi, pourquoi se précipiter pour lancer cette procédure,

- alors même que le projet n'est pas inscrit au PPI pour les années à venir ?

- alors même que cette procédure a un coût, dans un contexte où les élus alertent sur les difficultés à boucler le budget et la nécessité de faire des économies (allant jusqu'à prévenir que des subventions aux associations risquent d'être supprimées) ?

- compte tenu des éléments cités au 1., alors même que le projet ne pourra peut être pas se réaliser tel quel, puisqu'il reste encore des études et dossiers réglementaires à réaliser ?

Doit-on faire un lien avec le SCOT révisé qui sera bientôt opposable, et impliquera donc une révision du PLU...un projet de ce type serait peut être difficilement justifiable, en tout cas son intérêt général sera encore plus discutable qu'actuellement ...donc l'équipe actuelle préfère accélérer la modification du PLU, en laissant finalement un cadeau empoisonné à l'équipe qui lui succédera ?

En conclusion, je ne comprends pas comment une collectivité peut dépenser l'argent public de cette façon, pour un projet mal ficelé, mal étudié, non financé.

Il me semble donc que cette déclaration de projet ne peut pas aboutir à ce stade.

Restant à disposition,

Gaëlle Verjus,  
Habitante de Thônes



Outlook

---

## Enquête publique – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Thônes - avis défavorable

---

À partir de Chantal Domenge · ...

Date Lun 2025-12-22 20:39

À enquête-publiqueDPMEC1 <enquête-publiqueDPMEC1@MairieThônes.onmicrosoft.com>

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous ma contribution à cette enquête publique en tant que **randonneuse** fréquentant le secteur du lac de Thuy et plus largement la vallée de Thônes.

Bien que non résidente, je fais partie de ces nombreux usagers extérieurs qui parcourent ce territoire pour ses **qualités paysagères, naturelles et de tranquillité**, qualités qui participent pleinement à l'attractivité du massif Fier-Aravis.

Le secteur du lac de Thuy constitue aujourd’hui un **espace naturel remarquable**, apprécié pour son ambiance paisible, ses cheminements doux, la proximité de l’eau, la présence de prairies ouvertes et de zones boisées. C'est précisément ce caractère peu aménagé, loin des équipements lourds, qui en fait un lieu de randonnée et de ressourcement recherché.

Le projet présenté dans le cadre de cette enquête publique m’inquiète à plusieurs titres:

Tout d’abord, en tant qu’usagère des chemins et espaces naturels, je suis sensible à la **progressive artificialisation des paysages**. L’implantation de terrains sportifs, de bâtiments, de parkings, d’éclairages nocturnes et de clôtures transformerait profondément l’identité du site. Ce type d’aménagement correspond davantage à une zone périurbaine qu’à un espace naturel de vallée alpine.

Ensuite, le projet semble reposer sur une procédure de mise en compatibilité du PLU sans que l'**intérêt général** soit clairement démontré. En tant que simple citoyenne extérieure au territoire communal, j’ai le sentiment que l’on demande au public d’accepter une modification durable des documents d’urbanisme sans disposer d’une vision claire :

- ni sur la nature exacte des constructions,
- ni sur leur impact paysager réel,
- ni sur les conséquences à long terme pour ce site naturel.

Par ailleurs, la lecture du dossier montre des **contradictions importantes concernant l’impact environnemental**, notamment sur la biodiversité, les zones humides, les nuisances lumineuses et sonores. En tant que randonneuse, je suis particulièrement attachée au respect de la faune, souvent discrète mais bien présente dans ce secteur, et au maintien d’espaces réellement préservés.

Enfin, même si je ne réside pas à Thônes, je considère que les paysages, les chemins de randonnée et les milieux naturels constituent un **patrimoine commun**, qui dépasse les seules limites communales. Leur dégradation affecte l’ensemble des usagers du territoire, habitants comme visiteurs.

Pour toutes ces raisons, et au regard des éléments portés à la connaissance du public, je considère que cette déclaration de projet ne présente pas, à ce stade, de garanties suffisantes en matière de préservation du site du lac de Thuy, ni de justification claire de son intérêt général.

En conséquence, j'émets un **avis défavorable** à cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Thônes. Je souhaite que les choix d'aménagement futurs privilégient la **sobriété, la protection des paysages et la préservation des espaces naturels**, qui font la richesse et l'attractivité durable de ce territoire.

Je vous remercie d'avance de prendre en compte mon avis.

Je vous prie d'accepter mes respectueuses salutations.

Chantal Domenge 74270 Marlloz



Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Cette mise à l'enquête publique, pour laquelle j'émets un avis défavorable, appelle les questions suivantes :

- Nous, habitants de Thuy, n'avons jamais été amenés à donner notre avis sur ce projet  
- Il a été proposé en réunion publique comme un fait accompli, comme tous les projets sur Thônes d'ailleurs

- Le lac de Thuy est en endroit accaparé par les pêcheurs : soit ! Préservons ce lieu !  
Comment envisager 2 stades près de cet endroit à peu près paisible (lorsque nous sommes près de l'eau) qui engendreront beaucoup de bruit, pollution... cette décision est assez incohérente

- depuis des décennies, nous les habitants, avons eu à souffrir de transports de matériaux « inertes » : bruit, poussière, saleté... Aujourd'hui on se retrouve avec une montagne de gravats...qui sera à déplacer si le projet de stades se réalise sur cet endroit.

- Le site en question à Thuy a été une décharge pendant des décennies.

Moi-même en suis témoin puisque je suis née dans le village de Thuy et y ai grandi.

Lorsque je lis le rapport de la MRAE (notamment sur la contamination au plomb des sols) auquel seules quelques réponses ont été apportées à la hâte, je prends conscience de toute cette opacité autour des études environnementales.

Depuis des années, on a continué à déposer des gravats, des dépôts inertes, boues et des remblais dans tout le secteur concerné sans que des tests soient effectués, semble-t-il.

- S'il s'avère qu'il y ait une contamination au plomb importante, qui sera tenu responsable ?

Mr. le maire actuel ou le prochain ? Est-il sain de consommer du poisson de ce lac artificiel ?  
L'ancienne décharge était juste au-dessus.

- Lorsque le rapport dit qu'il n'y a pas d'impact sur la biodiversité, j'invite les rapporteurs à venir la nuit rôder dans ces lieux où ils croiseront toute une faune venant se désaltérer au lac.

- Thônes possède plusieurs stades qui doivent être remis aux normes et améliorés.

Soyons sobres dans nos décisions et projets ! La zone des Perrasses (qui contient déjà 2 stades) est plus favorable à un développement de sites sportifs accessibles par la voie cyclable en évitant ainsi des déplacements de personnes et notamment des élèves du collège des Aravis entraînant bruit, pollution et danger de traverser une route départementale très fréquentée.

La réfection de la piscine devrait être une priorité si la situation financière de la Commune le permet !

- pourquoi ne pas laisser la prochaine mandature décider de ce projet ?

Les frais déjà engagés pour les études ont été absorbés dans les budgets passés, il n'y a aucune urgence....à moins qu'un autre projet soit en cours de négociation pour les JO par exemple ?

Christine Bijasson

Habitante du village de Thuy